

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION PARTIELLE  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Marina LAFAY, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions :

a) auprès de Monsieur Hervé POLESI, adjoint à la maire, pour ce qui concerne la mission des temps.

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire « Conseil des XV » pour lequel elle est référente, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.es en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.es référent.es de territoire.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marina LAFAY représente la ville de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 26 JAN. 2022

Transmis au Préfet le : 26 JAN. 2022  
Affiché à compter du : 26 JAN. 2022  
Certifié exécutoire le : 26 JAN. 2022  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)



Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

